



Charte du Conseil Municipal des Jeunes

Commune de Romillé

Article I - Généralités

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est ouvert jeunes habitant(e)s de Romillé de 11 à 15 ans. Les élu(e)s au Conseil Municipal des Jeunes se présentent en leur nom personnel. Et s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement.

Le Conseil Municipal des Jeunes est un organe consultatif, qui a pour but de favoriser l'implication des jeunes dans la Ville, en améliorant la prise en compte de leurs avis, idées et propositions. Il a pour missions:

- Participer à la vie démocratique et citoyenne de la commune.
- S'investir à l'élaboration, à la mise en place et au suivi des projets.
 - Rechercher toute information utile à la réalisation du projet (enquête, participation à des réunions). Mener les projets jusqu'au bout et soumettre les projets rédigés à la municipalité pour accord.
- Débattre, donner un avis sur les projets de la Municipalité destinés aux jeunes.
- Favoriser par ses actions le rapprochement entre les générations.
- D'assurer un relais d'information sur les projets en cours avec l'ensemble des jeunes Romilléens.

Article II - Moyens

La Ville apporte le soutien nécessaire au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, sous réserve des moyens disponibles:

- **La municipalité** met à disposition du Conseil Municipal des Jeunes des moyens de communication multiples, pour lui permettre d'assurer au mieux le relais avec les autres jeunes de la Ville : affiches, tracts, site internet de la Ville, réseaux sociaux, organisations de rencontres dans les établissements scolaires mais, aussi des moyens financiers afin de permettre le bon fonctionnement et l'exécution du Conseil des jeunes.
- **Le service jeunesse** de la Ville accompagne les jeunes conseillers dans l'organisation de leur réflexion, l'animation des réunions, les échanges avec les autres jeunes et le Conseil Municipal.

Article III - Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au moins quatre fois par an en réunion plénière. Selon le nombre de jeunes présents et les projets à mener, des échanges se feront en commissions thématiques ou en groupes projet. Le Conseil Municipal des Jeunes fonctionne en lien avec le Conseil Municipal :

- Des rencontres régulières sont organisées avec les élus : l'adjoint à la jeunesse, ainsi que d'autres adjoints en fonction de l'ordre du jour, peuvent participer aux travaux menés par les jeunes.
- Une cohérence entre les sujets et projets à l'initiative des jeunes et les sollicitations du Conseil Municipal.
- Les jeunes ne sont pas seulement à l'initiative ou consultés sur des projets, ils participent à leurs suivis et leur mise en place.

Article IV - Engagement

Pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, l'implication des jeunes conseillers est essentielle. Ceux-ci devront :

- Se libérer les jours de réunions et être ponctuels,
- Etre respectueux les uns envers les autres,
- Prendre en compte les envies de chacun afin de travailler ensemble.

Article V - Arrêt du mandat

Les élus du Conseil Municipal des Jeunes doivent respecter les principes de fonctionnement de l'instance.

- Ils doivent avoir un comportement adapté en toutes circonstances et ne doivent pas faire l'objet d'attitudes « répréhensives » ou « punitives » (non-respect des lois, comportements inappropriés...) et non conformes aux usages. Pour les conseillers qui ne respecteraient pas ces règles, des mesures seront prises en fonction de la gravité de la situation, par les encadrants ou un responsable de la Mairie pouvant aller jusqu'à la radiation du Conseil Municipal des Jeunes. Les parents des jeunes mineurs en seront immédiatement informés.
- En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller et après avoir été auditionné par le conseil devra formuler sa démission par écrit à la mairie afin que celle-ci puisse nommer au poste vacant un suppléant.

En signant cette charte, je m'engage à la respecter durant toute la durée de mon mandat:

Signature, précédé de la mention «lu et approuvé »: